



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Elections et des Associations
Affaire suivie par Mme VION
☎ 03.21.21.21.59
✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 21 février 2018

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée à Madame et Messieurs les Sous-Préfets
et à Monsieur le Président de l'Association
des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET: - Révision des listes électorales 2017-2018.

- Dépôt des listes électorales sur e-listelec et initialisation du répertoire électoral unique

**REFER.: - Code électoral – Livre Ier, titre Ier, chapitres I et II.
- Ma circulaire du 9 novembre 2017.**

P. J. : - Consignes relatives au répertoire électoral unique (R.E.U.)

Par circulaire citée en référence, je vous ai donné des précisions concernant la transmission des listes électorales ainsi qu'en vue de l'engagement, dès le 1^{er} septembre 2017, de la procédure de révision des listes électorales et des listes électorales complémentaires pour 2018.

Vos services vont procéder, à compter du 1^{er} mars 2018, au versement des listes électorales actualisées de votre commune. Ce dépôt devra se faire uniquement sur l'application e-listelec.

En effet, dans le cadre de l'initialisation du répertoire électoral unique (R.E.U.) dont les dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019, l'application e-listelec a été désignée comme seul canal de centralisation des listes électorales.

Après l'établissement et le dépôt des tableaux du 28 février 2018 (format pdf), vous arrêterez vos listes électorales et vous devrez donc transmettre vos trois listes électorales (liste principale et listes complémentaires), via e-listelec, en format csv ou xlm, **au plus tard le 23 mars 2018.**

A défaut, les listes électorales manquantes engendreront une initialisation incomplète du R.E.U. et vous serez alors contraints de compléter les informations manquantes manuellement.

Je vous invite donc à être particulièrement vigilant sur ce versement qui conditionnera la bonne mise en place du futur répertoire électoral unique.


Vous trouverez ci-joint une fiche qui précise les consignes à suivre.

Vous devrez aussi vous assurer :

- avant ces transmissions, que le nombre d'électeurs listés correspond bien au total des inscrits que vous aurez arrêté au 28 février 2018 ;
- après ces transmissions, de garder une copie des listes déposées sur e.listelec afin de pouvoir vérifier la première version du R.E.U. qui vous sera envoyée en octobre 2018 par l'Insee.

Bien entendu, mes services et ceux des Sous-Préfectures restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,



Fabien SUDRY

INITIALISATION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

CONSIGNES POUR LES COMMUNES

Ces consignes s'appliquent pour la liste principale et pour chacune des listes complémentaires

1) VÉRIFIER ET COMPLÉTER LE CONTENU DE CHAQUE LISTE AVANT DÉPÔT :

- Renseignez autant que possible toutes les variables prévues par e.Listelec, même si elles ne sont pas obligatoires, et en particulier :
 - les données nécessaires à l'identification des électeurs :
 - nom de naissance,
 - prénoms,
 - sexe,
 - date de naissance,
 - lieu de naissance,
 - l'adresse,
 - le bureau de vote

Le lieu de naissance doit être indiqué, dans les champs correspondants en précisant au minimum :

- le libellé de la commune et le code du département pour les personnes nées en France,
- le libellé du pays pour les personnes nées à l'étranger.

Vérifier le format du fichier à transmettre : CSV ou XML obligatoirement. e.Listelec n'accepte pas de PDF.

S'ils ne sont pas renseignés, l'adresse et le bureau de vote ne pourront pas figurer dans la version initiale du REU et devront être ressaisis manuellement dans le REU par la commune.

2) SE CONNECTER EN UTILISANT LE BON IDENTIFIANT :

Certains paramètres de l'application sont liés à l'identifiant de la commune. Il est donc important de s'assurer de l'utilisation de l'identifiant de la commune concernée par les listes à déposer.

L'utilisation de l'identifiant d'une autre commune efface les données de celle-ci en les remplaçant par les nouvelles données et laissera les données de la commune en erreur vides.

3) VÉRIFIER SI L'ADRESSE MAIL DE LA COMMUNE TELLE QUE RENSEIGNÉE DANS e.Listelec EST CORRECTE :

Pour cela, une fois connecté à l'application cliquer en haut à droite sur « Mon compte ». Vérifier l'adresse et la corriger le cas échéant.

De plus, il faut s'assurer que les notifications envoyées par l'application ne sont pas traitées comme des « messages indésirables ». En effet, certains filtres anti-spams ont des listes blanches pour recevoir les messages. Si c'est le cas dans la collectivité, il convient d'ajouter l'adresse suivante à cette liste blanche : elistelec@interieur.gouv.fr

À défaut d'une adresse de messagerie valide et d'une inscription en liste blanche, les messages de notification et de suivi du dépôt effectué ne seront pas reçus par la commune.

4) VALIDER LE DÉPÔT DES DOCUMENTS EN FIN DE SESSION SUR e.Listelec

Ne pas oublier de valider le dépôt des documents en fin de session.

Une fois la validation effectuée, un nouvel écran confirme le dépôt des fichiers sur le portail e.Listelec et un avis de dépôt est adressé à la commune via l'adresse mail renseignée dans l'application.

Les contrôles de cohérence seront effectués dans la nuit suivant le dépôt.

En l'absence de cette validation, aucun fichier ne sera transmis.

5) UNE FOIS LES LISTES DÉPOSÉES, ASSURER UN SUIVI DU DÉPÔT

Si le dépôt a été intégralement accepté par e.Listelec, la commune reçoit le message suivant :

Bonjour,

Nous vous informons que la liste électorale XXXXXX. XXX que vous avez déposée a été validée.

Cordialement,

Le Service e.LISTELEC

Ceci est un email généré automatiquement. Pour toute demande de renseignement, veuillez contacter le bureau des élections de votre préfecture.

Si le fichier contient des électeurs rejetés ou en erreur (liste partiellement correcte), la commune reçoit le message suivant :

Bonjour,

Le fichier XXXXXX. XXX que vous avez déposé contient des erreurs sur certains électeurs.

Ces électeurs n'ont pu être intégrés dans la base départementale d'e.Listelec.

Vous trouverez en pièce jointe le fichier contenant les électeurs qui présentent des erreurs.

La pièce jointe dans le message liste les électeurs rejetés avec le motif du rejet.

Il convient dans ce cas de corriger autant que possible les enregistrements en erreur et de procéder à nouveau au dépôt de l'ensemble de la liste. À défaut, les électeurs concernés ne seront pas intégrés dans la version initiale du REU, et la commune devra saisir les éléments relatifs à ces électeurs dans le système de gestion du REU fin 2018.

Si le fichier est intégralement en erreur, la commune reçoit le message suivant :

Bonjour,

Le fichier XXXXXX. XXX que vous avez déposé contient des erreurs importantes. Aucun électeur de la liste n'a pu être intégré dans la base départementale d'e.Listelec.

Vous trouverez en pièce jointe des informations sur le problème.

Nous vous invitons à déposer le fichier complet corrigé sur le site web <https://elistelec.interieur.gouv.fr>

Cette liste corrigée annulera et remplacera la liste précédemment déposée.

Erreurs fréquemment constatées :

- Le format de la date de naissance attendu est : JJ/MM/AAAA. Il est impératif de respecter le nombre exact de caractères.
- Le sexe doit être « F » pour les femmes et « M » pour les hommes.
- Dans le cas des fichiers CSV : le caractère séparateur doit être un point-virgule ";" par conséquent, le « ; » ne doit pas figurer dans vos données, notamment pour séparer du texte, comme pour séparer les prénoms.
- Erreur dans le nommage des colonnes dans les fichiers CSV. En effet, les noms des colonnes (ligne d'en-tête) doivent respecter les noms attendus. Un modèle de fichier CSV se trouve dans le centre d'aide, en bas de la page d'e.Listelec lorsque la commune est connectée.
- La première cause de rejet des fichiers XML est la non-conformité de la structure du document. En effet, il se peut que le logiciel utilisé pour générer la liste électorale ne respecte pas les contraintes imposées. Pour résoudre ce problème, il convient de se rapprocher du service informatique ou de l'éditeur du logiciel de gestion des listes électorales.

Si le fichier est intégralement en erreur, le REU ne pourra pas être initialisé avec les listes communales. La version initiale sera construite à partir des informations figurant au fichier général des électeurs détenu par l'Insee : cette version pourra ignorer certains électeurs et en tout état de cause ne contiendra aucune mention des adresses ni des bureaux de vote des électeurs. La commune sera alors dans l'obligation de compléter manuellement toute information manquante par saisie dans le système de gestion du REU.

6) CONSERVER UNE COPIE DES LISTES DÉPOSÉES DANS e. Listelec EN MARS 2018 :

Le REU sera initialisé à partir des listes déposées début 2018.

Après traitement, l'Insee soumettra aux communes une première version du REU en octobre 2018. Il reviendra alors à chaque commune de vérifier et de valider cette version initiale.

Afin de faciliter cette tâche, il est recommandé de noter le nombre d'électeurs présents sur les listes électorales déposées, par bureau de vote, et de conserver (sur papier ou sur fichier consultable par les services municipaux) des copies exhaustives des listes déposées sur e.Listelec.